

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CAPITAL

Merci de compléter et signer ce formulaire,  
d'en conserver une copie et de retourner l'original à :

Enercoop Nord Est  
17 rue Irénée Carré - 08000 Charleville-Mézières  
Tél. : 03 10 93 06 62  
contact@ENE.coop

Cette offre de parts sociales ne fait pas l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers.

**IMPORTANT : document à imprimer en 2 exemplaires dont 1 est à retourner à Enercoop Nord Est.**

## Pour les personnes physiques,

Mme  M.  Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal     Commune \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_  
N° de téléphone \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

## Pour les personnes morales,

Raison sociale \_\_\_\_\_  
Forme juridique \_\_\_\_\_  
Siège social \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_  
SIRET \_\_\_\_\_  
APE \_\_\_\_\_  
Représenté par \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

### déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop Nord Est.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la Coopérative. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la Coopérative.

### déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative Enercoop Nord Est.

Nombre de part(s) souscrite(s) : \_\_\_\_\_ part(s) de 100 € = \_\_\_\_\_ € (en chiffres)  
\_\_\_\_\_ (en toutes lettres)

Règlement par :  chèque ci-joint à l'ordre d'Enercoop Nord Est  virement au compte Enercoop Nord Est ouvert à la Nef  
IBAN : FR76 2157 0000 0100 4188 8002 742  
Code BIC : STFFFR21XXX

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop Nord Est ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop Nord Est : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts d'Enercoop Nord Est SCIC SA à capital variable immatriculée au RCS de Sedan sous le numéro 512 460 627 et dont le siège social est situé à 23A, rue André Dhôtel - 08130 Attigny. Les statuts peuvent être communiqués sur simple demande.

Je déclare avoir été informé-e des risques de mon investissement, portés à ma connaissance dans le Document d'information synthétique (DIS). Il peut être communiqué sur simple demande ou consulté directement via ce lien : [ener.coop/souscription23-ene-docs](http://ener.coop/souscription23-ene-docs)

Signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise le cas échéant

Date \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ (en deux exemplaires)

Les informations communiquées seront enregistrées par Enercoop Nord Est uniquement pour le traitement de votre souscription et la gestion de votre dossier dans le fichier clients-sociétaires de la société. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement, de portabilité et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'Enercoop Nord Est - 23A, rue André Dhôtel - 08130 Attigny.

Enercoop Nord Est - SCIC SA à capital variable - RCS Sedan 512 460 627  
Siège social : 23A, rue André Dhôtel - 08130 Attigny

# SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'ENERCOOP NORD EST

Dès l'origine, Enercoop Nord Est a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

## Comment fonctionne la coopérative ?

Enercoop Nord Est est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57% dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 5 catégories : Personnes physiques, Personnes morales, Membres fondateurs, Collectivités, Salariés. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur notre site. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil d'Administration de la société.

## Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Enercoop Nord Est est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, la valeur de remboursement des parts sociales ne peut excéder la valeur initiale de souscription de 100€. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop Nord Est.

## Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

## Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Enercoop Nord Est accueille des sociétaires de différents horizons : des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des investisseurs de l'Économie Solidaire, des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales, des particuliers.

## Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans.

## Le placement d'argent dans la société Enercoop Nord Est est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop Nord Est une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop Nord Est est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

## Quels sont les avantages financiers ?

### ■ Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées à la hausse.

### ■ Avantages fiscaux

Jusqu'en septembre 2010, les particuliers qui devenaient sociétaires de la coopérative pouvaient déduire 25% du montant investi de leur impôt sur le revenu. La loi de finances 2011 a modifié ces dispositions : ainsi sont expressément exclues désormais du champ d'application de cette disposition de la loi de finances les souscriptions au capital d'entreprises produisant de l'énergie photovoltaïque ou tout autre type d'énergie bénéficiant d'un dispositif de soutien pour la vente de sa production. Vous ne pourrez donc déduire cette souscription de vos impôts.

## Comment sont traitées les données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel des sociétaires collectées via le bulletin de souscription sont nécessaires à l'exécution du contrat de souscription au sociétariat et, par conséquent, obligatoires pour souscrire au capital social. Elles font l'objet d'un traitement informatisé dans des fichiers dont la finalité est la gestion de la relation sociétariat (dont le suivi du contrat, la communication et le recouvrement) et en particulier elles serviront à l'exécution des formalités de convocation et d'envoi de documents d'information permettant la participation du sociétaire dans la coopérative.

L'adresse électronique peut également être utilisée pour la transmission de la « lettre d'information sociétariat » ; dans ce cadre, le traitement est basé sur l'intérêt légitime de renforcer la participation et l'implication des sociétaires au sein de la coopérative en leur fournissant un complément d'information sur le marché de l'énergie ainsi que sur le fonctionnement, le modèle économique et les projets de la coopérative.

Les données à caractère personnel du sociétaire ont vocation à être utilisées uniquement par le personnel de la coopérative chargé de la gestion du sociétariat. Le sociétaire est informé que la coopérative peut faire appel à des prestataires sous-traitants (ex. hébergeurs, établissements bancaires et postaux...), participant à la réalisation des missions, auxquels les données à caractère personnel pourraient être transmises de manière temporaire et sécurisée ; en pareille hypothèse, ledit transfert est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur applicable aux sous-traitants.

Les données à caractère personnel du sociétaire sont conservées pendant toute la durée d'exécution du contrat de souscription et pendant la durée limite de prescription légale (5 ans) à compter de la perte de sa qualité de sociétaire.

Le sociétaire est informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : CNIL 3 Place de Fontenay TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

**Enercoop Nord Est attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer.**

**Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.**